



Mise à jour des exigences médicales minimales – principales modifications

Fiche d'information / 01.07.2015

	Jusqu'ici		A partir du 1 ^{er} juillet 2016	
	Conducteurs non professionnels	Conducteurs professionnels	Conducteurs non professionnels	Conducteurs professionnels
Taille	Pas de taille minimale	Chauffeurs de poids lourds : 155 cm Chauffeurs de cars : 160 cm	Pas de taille minimale	Pas de taille minimale
Acuité visuelle	0,6 / 0,1 Vision monoculaire : 0,8	Chauffeurs de poids lourds : 0,8 / 0,8 ou 1,0 / 0,6 Chauffeurs de cars : 1,0 / 0,8	0,5 / 0,2 Vision monoculaire : 0,6	0,8 / 0,5
Champ visuel	140 degrés	Pas de réduction du champ visuel	120 degrés	140 degrés
Vision stéréoscopique	Pas d'exigence minimale	Pas de réduction importante de la vision stéréoscopique	Pas d'exigence minimale	Pas d'exigence minimale

	Jusqu'ici		A partir du 1 ^{er} juillet 2016	
	Conducteurs non professionnels	Conducteurs professionnels	Conducteurs non professionnels	Conducteurs professionnels
Ouïe	Les sourds ayant une vision monoculaire ont l'interdiction de conduire un véhicule automobile.	Voie normale audible par chaque oreille : Chauffeurs de poids lourds : 3m Chauffeurs de cars : 8m Le port d'appareils auditifs est interdit.	Pas d'exigence minimale	Voie normale audible par chaque oreille : 3m
Alcool, stupéfiants et produits pharmaceutiques psychotropes	Pas d'exigences médicales formulées expressément		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de dépendance - Pas d'abus ayant des effets sur la conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de dépendance - Pas d'abus ayant des effets sur la conduite - Pas de traitement substitutif (par ex. méthadone)
Troubles des fonctions cérébrales d'origine organique (par ex. démence)	Pas d'exigences médicales formulées expressément		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de maladies ou de troubles psychiques d'origine organique perturbant de façon significative la conscience, l'orientation, la mémoire, l'intellect, la réactivité ou pas d'autre trouble des fonctions cérébrales (par ex. démence) - Pas de symptômes maniaques ou dépressifs importants - Pas de troubles du comportement ayant des effets sur la conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de maladies perturbant les fonctions cérébrales (par ex. démence) - Pas de troubles psychiques d'origine organique

	Jusqu'ici		A partir du 1 ^{er} juillet 2016	
	Conducteurs non professionnels	Conducteurs professionnels	Conducteurs non professionnels	Conducteurs professionnels
			- Pas de réduction des capacités de réserve ayant des effets sur la conduite.	
Maladies du métabolisme (par ex. diabète)	Pas de maladies graves du métabolisme	Pas de troubles fonctionnels graves du métabolisme	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de diabète (diabète mellitus), régulation stable du taux de glucose dans le sang sans hypoglycémie ni hyperglycémie ayant des effets sur la conduite - Pas d'autres maladies du métabolisme ayant des effets importants sur l'aptitude à conduire un véhicule automobile avec sûreté 	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de diabète (diabète mellitus) dont la thérapie a pour effet secondaire l'hypoglycémie ou peut provoquer des symptômes généraux d'hyperglycémie, l'intéressé n'est pas considéré comme apte à conduire la catégorie D et la sous-catégorie D1. Pour la catégorie C, la sous-catégorie C1, l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel ainsi que pour les experts de la circulation, l'aptitude à conduire peut être déclarée sous des conditions particulièrement favorables - Pas d'autres maladies du métabolisme ayant des effets sur l'aptitude à conduire un véhicule automobile avec sûreté ou diminuant les moyens propres à la conduite

